



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 99519

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés d'orientation scolaire au lycée. Elle lui indique qu'à l'issue de la seconde, cette orientation se fait généralement plus sur les notes acquises par l'élève au cours de l'année que par ses motivations personnelles. Souvent le jeune ignore, à cet âge, la voie professionnelle qu'il souhaite suivre. Aussi à l'issue de la première, des difficultés peuvent apparaître tout comme des souhaits professionnels ne correspondant pas à l'orientation. Elle lui demande quelles sont les possibilités de réorientation à l'issue de la première. Spécialement s'il est possible au cours ou à l'issue d'une année scolaire en première S d'envisager une réorientation en série ES et dans quelles conditions. Dans cette hypothèse, elle lui demande quelles démarches le jeune et sa famille doivent entreprendre.

Texte de la réponse

La scolarité au lycée général et technologique est organisée en deux cycles. La classe de seconde constitue le cycle de détermination, les classes de première et terminale constituant le cycle terminal. À l'issue du cycle de détermination, en fin de seconde, les élèves émettent des vœux pour une orientation correspondant aux différentes séries du baccalauréat : littéraire (L), économique et social (ES), scientifique (S), sciences et technologies de la gestion (STG), sciences et technologies industrielles (STI), sciences et technique de laboratoire (STL), sciences médico-sociales (SMS), arts appliqués (STI arts appliqués), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) ; sciences et technologies du produit agroalimentaire (STPA). Ils peuvent également se diriger vers une classe de première, puis terminale préparant au brevet de technicien ou au brevet de technicien agricole. Au sens réglementaire, le niveau de première n'est pas un niveau d'orientation. En principe, un élève engagé dans une voie d'orientation accomplit la totalité de la formation correspondante. Toutefois, chaque année, quelques élèves souhaitent modifier leur cursus de formation soit en changeant de voie d'orientation, soit en choisissant un autre mode de formation. La demande de changement de voie - y compris en cours d'année - doit être formulée auprès du chef d'établissement qui prend sa décision en s'appuyant sur l'ensemble des éléments du dossier et après avoir pris l'avis des équipes pédagogiques concernées. Cette procédure a toutefois un caractère exceptionnel et ne peut évidemment correspondre à une pratique courante. Les notes obtenues aux épreuves anticipées sont conservées pour l'année suivante : elles sont alors coefficientées selon le barème des épreuves anticipées correspondant au baccalauréat présenté. Ainsi, par exemple, lors d'un passage de la première ES vers une terminale L, la note obtenue à l'épreuve de français en fin de première L, affectée d'un coefficient 5 pour le baccalauréat L, est comptabilisée avec un coefficient 4 pour le baccalauréat ES. Selon le type de changement de voie, des dispenses d'épreuve peuvent être accordées. Par exemple, peuvent être dispensés, à leur demande et sur attestation du chef d'établissement, des épreuves obligatoires anticipées de mathématiques-informatique et d'enseignement scientifique en série L et de l'épreuve obligatoire anticipée d'enseignement scientifique en série ES, les candidats scolaires à l'examen dans ces séries qui ont suivi une classe de première de la série S ou des séries technologiques. Sur le plan pédagogique, afin de faciliter leur adaptation à un autre profil d'études, il peut être

conseillé aux élèves de se mettre à niveau dans certaines disciplines.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99519

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7199

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1076